

Procédure Etudiants Etrangers

Selon l'article 7 de l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'infirmier anesthésiste,

« En sus de la capacité d'accueil autorisée et dans la limite de 10 % de l'effectif de première année, peuvent être admises des personnes titulaires d'un diplôme étranger d'infirmier non validé pour l'exercice en France.

Celles-ci doivent justifier d'un exercice professionnel de deux ans, satisfaire aux tests de niveau professionnel et à une épreuve permettant d'apprécier leur maîtrise de la langue française. Ces épreuves sont organisées dans l'école ou, à défaut, par le service culturel de l'ambassade de France dans le pays concerné. Les sujets sont proposés et corrigés par l'équipe pédagogique de l'école choisie par le candidat.

Un justificatif de prise en charge financière et médico-sociale pour la durée des études est exigé. Les pièces constituant le dossier sont énumérées à l'article 10 du présent arrêté. Elles devront être traduites ... »

Pour répondre à des questions récurrentes des écoles et en s'appuyant sur une réponse donnée par **l'ARS des Hauts de France en date du 12/01/2022**, le CEEIADE propose ce document pour guider les écoles en cas de réception de candidatures étrangères.

- Ces candidats sont **hors quota** de l'école, dans la limite de 10%.
- Pièces du dossier idem candidats au concours (Art 10), traduites par traducteur agréé ou habilité
- Nécessité d'un **diplôme d'infirmier** non reconnu pour l'exercice en France (ce qui exclut les techniciens d'anesthésie qui ne sont pas des infirmiers).
- Nécessité d'une **expérience de 2 ans en tant qu'infirmier** dans le pays d'origine.
- La **maîtrise de la langue française** sera appréciée d'une part lors de l'épreuve écrite en testant les capacités rédactionnelles et d'autre part lors de l'épreuve orale, en évaluant la compréhension des questions et la qualité des réponses.
- **Le niveau professionnel** attendu est le même que pour les autres candidats au concours donc **les épreuves écrites et orales peuvent être les mêmes**.
- L'écrit peut être réalisé à l'ambassade de France du pays concerné, en faisant attention à avoir la même heure de début des épreuves si le sujet est identique.
- L'oral peut également être envisagé en visioconférence.
- Le **suivi de la formation est identique** aux autres étudiants.
- A l'issue de la formation, **ni le DE IADE, ni le grade Master** ne sont délivrés. Seule une **attestation de réussite à la formation** sera **délivrée par le préfet**.
- **L'exercice en tant qu'IADE en France n'est pas possible pour ces professionnels**. Néanmoins, s'ils font le nécessaire pour faire reconnaître leur diplôme d'IDE en France, à ce moment-là, ils pourront faire reconnaître leur diplôme d'IADE **en remplacement de leur attestation de réussite à la formation**.